

2/I244 du 29/12/1982

DECRET, N° _____ /JEP.DGTF.DGP.SRD.DI.3

portant radiation de Monsieur YOKA KOUNOU
Emmanuel, Ingénieur Agronome de 1er échelon
des services Techniques (Agriculture).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISLS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64.62 du 25.2.64 portant modification du décret
60.90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI
des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62.130/JEP du 2.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.197/JEP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62.196/JEP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79.56 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u la loi n° 81.016 du 26.1.81 ou décret n° 80.644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 76.239/JEP.DGT.DGPE du 1.29.6.76, portant
intégration et nomination de Messieurs MOUANGA et YOKA KOUNOU Emmanuel de
la catégorie A, hiérarchie I de l'Agriculture en ce qui concerne Monsieur
YOKA KOUNOU Emmanuel ;
(/u le décret n° 80.345 du 3.9.80, portant reversement dans les
Entreprises d'Etat, Etablissements Para Publics, Offices, Organismes de
Prévoyance Sociale, Banques, Assurances, et Sociétés d'Economie Mixte, des
fonctionnaires détachés ou en disponibilité et Agents contractuels de
l'Etat exerçant dans lesdits offices, Sociétés, Entreprises, et Etablis-
sements Publics.
(/u la lettre n° 105/DOCT du 10.4.80 du Directeur de l'Office
Congolais des Tabacs à Brazzaville, transmettant la liste des fonctionnaires
et Agents contractuels de l'Etat détachés à l'office Congolais des Tabacs
(OCT) ;

DECRETE :

.../...

Boys

ARTICLE 1er.— En application des dispositions du Décret n° 80.345 du 3.9.80 susvisé, Monsieur Y. EL K. UH. U Emmanuel, Ingénieur Agronome de 1er Echelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Agriculture), en service détaché à l'Office Congolais des Tabacs (OCT), est rattaché au contrôle des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

ARTICLE 2.— L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de l'Office Congolais des Tabacs (OCT).

ARTICLE 3.— Le présent décret qui prendra effet pour compter du 3.9.82, date de signature du décret n° 80.345 du 3.9.80 susvisé, sera enregistré, Publié au J.R.P.C et communiqué partout où besoin sera.

BRASSAVILLE, le 29 Décembre 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage

Marius N. UNIBENGA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-GAMA.

Le Ministre des Finances

Bernard G. MB. MANGI MA.

Itini Ossétoumba LEKOUNZOU.

REPLIANT ES :

J.R.P.C	2
LEGIT. LFP	5
REP. BST	2
REP. AL. LFP	2
LB	2
ICF	2
HLE	2
LG. AL. SP	2
LG. CCH. SP	2
LG. CMTS. SP	2
SGG/BC	3
BOSSIER	3
INTEGREG	1